

Québec  CLAUDE BÉCHARD

Gouvernement du Québec
Député de Kamouraska-Témiscouata
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent,
de la région de la Côte-Nord et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Révision de la carte électorale du Québec

Mémoire du député de Kamouraska-Témiscouata
Monsieur Claude Béchard,
présenté à la Commission de la
représentation électorale du Québec

3 juin 2008
Cabano

TABLE DES MATIÈRES

1-Le contexte de la réforme proposée.....	3
2-Le Kamouraska-Témiscouata, un comté.....	5
3-Le député provincial, un député de proximité.....	7
4-Une tendance démographique désavantageuse, des régions sous-représentées	9
5-Une loi à respecter mais.....	10
Conclusion.....	11

1- LE CONTEXTE DE LA RÉFORME PROPOSÉE

Au Québec, la Loi électorale précise que la délimitation des circonscriptions électorales doit être revue à toutes les deux élections générales. Puisque la dernière délimitation a été achevée en 2001 et que deux élections générales ont eu lieu depuis, la Commission de la représentation électorale (CRE) a entrepris la réalisation de la nouvelle délimitation des circonscriptions.

Le 12 mars dernier, la CRE a donc déposé sa proposition de nouvelle carte électorale. C'est une révision majeure qui a dû prendre en compte les différents critères suivants:

La représentation effective des électeurs

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

La Loi électorale prévoit un certain nombre de règles permettant d'assurer une représentation effective des électeurs. L'égalité du vote et le respect des communautés naturelles constituent les principaux critères édictés par cette loi.

L'égalité du vote des électeurs

L'égalité du vote des électeurs est une condition importante de la représentation effective. Chaque circonscription doit comporter un nombre à peu près égal d'électeurs.

Toutefois, cette égalité est relative puisque des écarts par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription sont permis. Par exemple, selon la Loi électorale, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit pas être inférieur ni supérieur à plus de 25 p. 100 de la moyenne pour les municipalités de moins de 20 000 habitants. Ce pourcentage est de 15 p. 100 dans les municipalités de plus de 20 000 habitants.

Les communautés naturelles

L'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule la représentation effective des électeurs. Les circonscriptions représentent, en effet, des communautés naturelles établies en se fondant sur des critères géographiques, démographiques et socio-économiques.

La densité de la population, la superficie, la configuration de la région, l'accessibilité, le taux relatif de croissance de même que les frontières naturelles et anthropiques sont autant d'exemples de critères qui peuvent guider la nouvelle délimitation d'un territoire.

Les impacts pour le comté de Kamouraska-Témiscouata

La disparition du comté de Kamouraska-Témiscouata représente une surprise d'autant plus grande que le comté répond clairement à chacun des trois critères présentés précédemment.

Avec un territoire qui de la limite ouest (Saint-Roch-des-Aulnaies) à la limite est (Lejeune) implique deux heures de voiture, on peut parler d'une représentation effective des électeurs qui est à la limite.

En ce qui a trait à l'égalité du vote des électeurs, le comté compte 34 426 électeurs et un écart de -23,8 % par rapport à la moyenne. Il se retrouve donc à l'intérieur des écarts prévus et acceptés par la Loi électorale.

Enfin, au niveau des communautés culturelles, le comté est la porte d'entrée de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et compte deux MRC ajustées à son territoire. Les différentes organisations ont, depuis 30 ans, ajusté leurs territoires d'action à cette réalité. D'ailleurs, les organismes mis en place dans les dernières années, Centre local de développement (CLD) et Service d'aide au développement des collectivités (SADC) couvrent ces territoires.

2- LE KAMOURASKA-TÉMISCOUATA, UN COMTÉ

Historique de la circonscription :

Le comté de Kamouraska-Témiscouata existe depuis 36 ans. Nos deux MRC, Kamouraska et Témiscouata, partagent toutes deux les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles; autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune.

Par ailleurs, les deux MRC ne comprennent pas de grandes villes centres qui pourraient jouer le rôle de pôles d'attraction regroupant tous les services. Il s'agit plutôt de villes de taille moyenne se partageant les différents services et de plus petites municipalités couvrant l'ensemble du territoire des deux MRC.

Nos similitudes :

Les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ont fait front commun sur divers dossiers :

- ✓ l'aménagement du sentier cyclable et de motoneige Monk;
- ✓ la mise sur pied d'un service de récupération des matières résiduelles avec la Coopérative environnementale de la Côte-du-Sud;
- ✓ l'élaboration commune d'un schéma de couverture de risque en sécurité-incendie;
- ✓ l'association des municipalités de Saint-Alexandre et de Saint-André (MRC de Kamouraska) aux municipalités du Transcontinental (MRC de Témiscouata) pour mettre en valeur la route des Frontières;
- ✓ le réseau d'échanges et de consultations des deux MRC sur diverses questions et sujets d'intérêt commun (gestion des cours d'eau, RCI porcin, Inforoute, transport collectif, etc.);
- ✓ les préoccupations communes et défis similaires (assurer une occupation dynamique du territoire, contrer la décroissance démographique et l'exode des jeunes, contrer les problèmes reliés à la crise forestière, etc.);
- ✓ la frontière commune appelée le Transcontinental. On y partage des structures sociales et associatives le long de cet axe tels que le syndicat agricole et le groupement forestier.

Quelques données socio-économiques

Circonscription actuelle	
	Kamouraska-Témiscouata
Superficie en terre ferme	6 143 km²
Nombre d'électeurs (2007)	34 426
Nombre de municipalités	37
Nombre de municipalités régionales de comté (MRC)	2
Nombre de centres locaux de développement (CLD)	2
Nombre de commissions scolaires	2
Service d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE)	2
Carrefour Jeunesse-emploi	2
Nombre de chambres de commerce et de corporations de développement économique	6
Nombre de centres locaux d'emploi (CLE)	2

3- LE DÉPUTÉ PROVINCIAL, UN DÉPUTÉ DE PROXIMITÉ

Un député exerce un rôle d'intermédiaire entre ses électeurs et l'administration publique. Il s'assure que sa communauté reçoive sa juste part des programmes publics. À la fois ombudsman, médiateur, agent d'information ou animateur, il est le représentant de tous ses électeurs au-delà de toute partisanerie ou affiliation politique. À l'écoute des besoins de ses concitoyens, sans oublier ses autres tâches, il partage son temps entre le Parlement et sa circonscription. Ceci étant la théorie, mais en pratique un député en région c'est beaucoup plus. Contrairement au milieu urbain où tous les services gouvernementaux sont facilement accessibles à toute la population, en région il en est tout autre alors que les citoyens doivent faire plusieurs kilomètres avant de pouvoir bénéficier de ces mêmes services. C'est là où le rôle du député en région s'intensifie, il devient alors l'intermédiaire qui offre des services de proximité.

La relation directe d'un député avec le citoyen est au cœur de son travail. Le lien qu'il entretient et développe avec ce dernier est souvent plus fort qu'on ne le croit.

Que ce soit un problème avec son employeur, des difficultés financières, une demande de sécurité du revenu, un projet d'études à l'étranger ou pour savoir si un projet est réaliste ou non; les demandes sont variées et parfois une oreille attentive peut faire toute la différence pour un citoyen. Mais pour ce faire, l'accessibilité et la disponibilité d'un député sont primordiales, et ce, peu importe l'allégeance politique.

La présence d'un député et de ses bureaux de comté favorise et maintient l'intérêt des citoyens envers la politique. Et en région, il est essentiel de maintenir une proximité avec le député, car les distances trop grandes et les conditions météorologiques difficiles pourraient devenir des motifs de dissuasion quand vient le temps de demander de l'aide. Par conséquent, la réforme proposée entraînerait non seulement la perte du lien étroit entre un député et le citoyen mais également le désintérêt envers la politique.

Le comté de Kamouraska-Témiscouata compte actuellement 37 municipalités et le nombre de leurs demandes est important pour chacune d'elle. Pour les maires de petites municipalités, comme il y en a tant en région, le député c'est le gouvernement. Le député fait une différence dans la réalisation ou non d'un dossier. Ce partenariat privilégié s'établit au fil du temps, au fil des rencontres, au fil de la concrétisation des projets.

Pour la Côte-du-Sud, la circonscription proposée comprendrait plus de 45 municipalités, deux régions administratives dont une est une région-ressource, trois MRC, deux commissions scolaires, etc. Pour le comté projeté de Rivière-du-Loup-Témiscouata le portrait serait sensiblement le même. Même avec toute la bonne volonté, un député ne pourrait efficacement répondre à toutes les demandes d'un aussi grand territoire.

Pour l'axe Témiscouata/Kamouraska, il deviendrait difficile d'être en compétition avec des centres urbains plus grands et ayant un puissant attrait de développement économique.

C'est toute une communauté qui perdrait ainsi son identité et un pouvoir d'influence. Vivre entre le pôle Montmagny (Chaudière-Appalaches) et Rivière-du-Loup oblige les décideurs locaux à faire preuve de beaucoup d'imagination afin d'attirer l'attention d'investisseurs.

La perte du député ayant à cœur l'avenir de ce coin de pays viendrait donner le coup de grâce à une économie qui est déjà bien affectée par les mutations économiques.

En ce qui a trait au comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata, il est clair que le Témiscouata serait surtout attiré vers la ville de Rivière-du-Loup, notamment au niveau des services de santé. Par ailleurs, au niveau économique, on peut présumer de la difficulté des municipalités du Témiscouata d'attirer les entreprises dans la région face à la ville centre (Rivière-du-Loup) et des avantages économiques qu'elle peut offrir.

Circonscriptions proposées		
	Côte-du-Sud	Rivière-du-Loup-Témiscouata
Superficie en terre ferme	5949.81 km²	6 380.21 km²
Nombre d'électeurs (2007)	50 767	50 478
Nombre de municipalités	45	44
Nombre de municipalités régionales de comté (MRC)	3	3
Nombre de centres locaux de développement (CLD)	3	3
Nombre de commissions scolaires	2	2
Service d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE)	2	3
Carrefour Jeunesse-emploi	3	3
Nombre de chambres de commerce et de corporations de développement économique	2	8
Nombre de centres locaux d'emploi (CLE)	3	3

4-UNE TENDANCE DÉMOGRAPHIQUE DÉSAVANTAGEUSE, DES RÉGIONS SOUS-REPRÉSENTÉES

Au cours des vingt prochaines années, la région est appelée à changer de visage, mais pour des raisons davantage démographiques qu'économiques. Selon les derniers chiffres officiels, tout semble pointer vers le fait que la diminution lente mais persistante de la population observée depuis le milieu des années 80 se poursuivra au cours des prochaines années. Les dernières projections démographiques effectuées par l'Institut de la statistique du Québec indiquent en effet que la population du Bas-Saint-Laurent devrait diminuer d'environ 10 % entre 2001 et 2026, comparativement à une croissance de 9 % pour l'ensemble du Québec. Notre région n'est pas la seule au Québec dans cette situation. En effet, six autres d'entre elles, concentrées essentiellement dans les régions-ressources, devraient également faire face au défi de voir leur population diminuer au cours des deux prochaines décennies.

Si le nombre de citoyens diminue ainsi, le fossé qui existe déjà entre les régions rurales et urbaines, ne fera que s'accroître. Il s'agit d'une situation qui n'est pas appelée à s'améliorer si votre proposition se concrétise.

Selon les critères démographiques de la Loi électorale actuelle, ces régions, dont le Bas-Saint-Laurent, continueront à perdre des députés. Nous en perdrons trois dans tout l'Est du Québec avec les modifications proposées le 12 mars dernier. Combien y aura-t-il de députés dans le futur? Deux pour tout le Bas-Saint-Laurent et peut-être un pour la Gaspésie.

Notre gouvernement, avec la politique de la ruralité tente de freiner cette tendance démographique, entre autres en assurant à chaque territoire les moyens d'agir et en encourageant une dynamique de développement par territoire. Mais on ne pourra pas obtenir les résultats escomptés sans une représentativité politique régionale forte. D'où l'importance de conserver un nombre de députés suffisant pour assurer le développement et la défense des intérêts des régions.

5-UNE LOI À RESPECTER MAIS...

Le but aujourd'hui n'était pas de remettre en cause votre travail qui a été réalisé avec toute la rigueur qu'exige l'analyse de la carte électorale. Vous connaissez tous les calculs et les chiffres utiles à votre mandat de faire respecter la Loi électorale. Vous y avez travaillé durant plusieurs mois. Selon la loi actuelle, les articles 14, 15 et 16 vous obligeaient à tenir compte de certains critères qui vous ont conduit à la proposition dont il est question aujourd'hui.

Mais que diriez-vous d'examiner différentes hypothèses qui nous permettent de mieux concilier d'un côté la représentation selon la population et de l'autre, la présence des régions à l'Assemblée nationale du Québec. Il faut penser aux impacts à long terme que peuvent avoir les choix que nous ferons aujourd'hui. Si le cri des régions se fait entendre encore aussi fort, il est peut-être juste de penser qu'une modification à la loi devient essentielle.

Le ministre de la Réforme des institutions démocratiques, M. Benoît Pelletier a proposé une réflexion à laquelle malheureusement l'Opposition officielle s'est opposée.

Tout en réaffirmant sa confiance dans la Commission de la représentation électorale et l'importance de préserver l'indépendance du directeur général des élections du Québec, la proposition de mon collègue demandait à la CRE d'analyser différentes hypothèses permettant d'assurer une meilleure représentation selon la population et une représentation efficace des régions à l'Assemblée nationale. Cet examen incluait :

- La prise en compte de l'étendue du territoire et de la distance;
- La qualité de la représentation;
- L'équité interrégionale;
- L'accès direct au député comme critère servant à désigner des circonscriptions ou des régions d'exception;
- Une représentation plus équitable des milieux fortement peuplés ou urbanisés;
- Une prise en compte de la diversité de la population québécoise ainsi que la révision de la circonscription de l'Ungava en utilisant comme point de référence le 55° parallèle.

CONCLUSION

Le député ne travaille pas pour un rendement par action, mais pour des citoyens dans le besoin. Parce que le député travaille pour et avec des gens, la dimension de proximité et de service à l'électeur doit impérativement être prise en compte dans l'établissement de la carte électorale. De toute évidence, cette dimension a été écartée dans la proposition que nous étudions présentement.

Par conséquent, la mise en œuvre de la proposition du ministre de la Réforme des institutions démocratiques m'apparaît comme étant celle qui répond le mieux aux besoins que m'ont exprimés les électeurs de Kamouraska-Témiscouata.

Par ailleurs, peut-être que les consultations que vous avez menées partout sur le territoire québécois auront également apporté de nouvelles pistes de réflexion que vous pourriez demander au législateur d'analyser. Ceci pourrait se faire dans le but de modifier la Loi électorale pour répondre encore plus adéquatement aux impératifs de la réalité du Québec urbain et rural.

Cependant, il semble essentiel de prendre en considération la réalité de notre comté et de tous les efforts qui ont été faits pour voir le comté de Kamouraska-Témiscouata se développer, se doter de services qui répondent à la réalité entièrement rurale de ce comté et surtout aux besoins de la population.

Car cette population a été très claire depuis mars dernier, elle refuse de voir son comté disparaître, de perdre son identité, mais surtout elle est déterminée à continuer à développer et à mettre en valeur le plus beau comté du Québec : le Kamouraska-Témiscouata!